

Décision n° 13 /2026

Nous, Christian MUSIAL, Président du Centre Communal d'Action Sociale de LEFOREST,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale N° III en date du 20 mai 2026, autorisant Monsieur le Président, ou en cas d'absence sa Vice-Présidente, à prendre toute décision concernant la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant et la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Considérant la nécessité de prévoir un contrat de maintenance des équipements de cuisine pour la résidence autonomie,

Considérant l'offre très avantageuse de la société QUIETALIS,

DECIDONS

Article 1 : de conclure le contrat de maintenance envisagé supra, avec la société QUIETALIS sise 60 CHAUSSEE ALBERT EINSTEIN 59200 TOURCOING, SIRET N° 498 721 067 00219, pour un montant annuel de 915 € H.T révisibles et une durée d'un an renouvelable tacitement trois (3) fois pour la même durée.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

A Leforest, le 23 juin 2026
Le Président du CCAS

Christian MUSIAL

